

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 23 mai 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louissette CAILLON
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	16
<u>Nombre de Membres présents :</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	19
<u>Votes Pour :</u>	19
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025 – 202405106

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025.

La commission enfance s'est réunie et propose les tarifs suivants pour le périscolaire :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	Tarif au quart d'heure
< 300	0,60 €
301 - 400	0,65 €
401 - 600	0,70 €
601 - 800	0,75 €
801 - 1000	0,81 €
1001 - 1200	0,86 €
1201 - 1400	0,91 €
1401 - 1600	0,97 €
1601 - 2000	1,02 €
> 2001	1,08 €

* petit déjeuner et goûter offert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20240530-202405106-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- La grille tarifaire de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 30 mai 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire

